

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. POSTE : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits... 75.

RESERVES SONNÉES

On ne refuse la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Mars 1875.

Chronique générale.

Le Président de la République et toute sa maison sont installés à l'Elysée. C'est là que se tient le conseil des ministres.

Les ministres ont rétabli leur résidence à Paris pendant la durée des vacances parlementaires, et, s'il faut s'en rapporter à certains bruits recueillis par la Patrie, cet état de choses, provisoire pour le moment, pourrait, dans un avenir plus ou moins prochain, devenir définitif.

M. Buffet, comme la plupart de ses collègues, estime, en effet, que, dans l'intérêt même du public aussi bien que dans celui de la prompte expédition des affaires, il serait préférable de laisser à Paris tout le personnel des divers départements ministériels.

Le Moniteur universel croit savoir que, dans le dernier conseil, les ministres ont dû agiter la question de savoir si le gouvernement devra faire procéder aux élections législatives complémentaires, d'une manière générale, c'est-à-dire en convoquant en même temps les électeurs dans tous les départements où des sièges se trouvent vacants, ou bien si l'on devra, pour ces élections partielles, se conformer simplement aux délais réglementaires, en suivant l'ordre de date des décès ou de la démission des députés qu'il s'agit de remplacer.

La commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre doit, assure-t-on, continuer, pendant les vacances de l'Assemblée, l'examen du dossier qui lui a été communiqué.

Il est maintenant confirmé que les volontaires alphonisistes ont fusillé un journaliste français, M. Jules Bernon, correspondant de la Gazette de l'Est, de Nancy.

L'exécution a eu lieu aux environs de Berga.

Cet odieux assassinat a sans doute été motivé par les opinions de M. Jules Bernon; il avait épousé l'an dernier la fille de François Tristany, le commandant des forces carlistes en Catalogne, et il avait lui-même rédigé autrefois le journal carliste, le Drapeau blanc, publié à Perpignan.

LE CRÉDIT MOBILIER.

Pour la seconde fois, à sept années de distance, le tribunal de commerce vient de rendre un éclatant service au crédit national, en arrêtant au début une spéculation tentée sur la fortune publique, par des moyens incorrects. Le monde financier n'a pas oublié avec quelle indépendance et quelle fermeté la juridiction consulaire se prononça, en 1868, sur les affaires du Crédit mobilier. Il est dit que le nom de cette société sera, jusqu'à la fin, mêlé à l'histoire des grandes luttes de la spéculation.

Samedi, le tribunal de commerce a annulé les délibérations prises par l'assemblée générale du 2 mars 1875, qui avait dé-

cidé l'émission de 80 millions d'actions privilégiées.

Le motif sur lequel s'est fondé le jugement est que la loi ne permet pas à une société d'actions inégales.

La validité de l'assemblée tenue le 2 mars avait été attaquée par ce motif que certains actionnaires qui y avaient pris part n'étaient pas propriétaires des titres présentés par eux, mais en étaient seulement détenteurs à titre précaire. Le tribunal de commerce a refusé de voir dans cette circonstance un motif d'annulation.

Nous ne voulons pas prévoir ce que la Cour d'appel décidera à cet égard. Si la jurisprudence de la Cour est conforme à celle du tribunal civil, ce sera peut-être pour le gouvernement un devoir d'étudier et de proposer sur ce point une réforme de la législation.

Quoi qu'il en soit, MM. Philippart et de Laveloye, et autres administrateurs de la société du Crédit mobilier, se trouvent provisoirement arrêtés dans le dessein qu'ils avaient formé pour donner aux affaires du Crédit mobilier une direction conforme à leurs vues et à ce qu'ils jugeaient être leurs intérêts. Ils ont bien fait annoncer, par un de leurs journaux, qu'ils ne quittaient pas la place et ne renonçaient pas à l'entreprise engagée. Nous les croyons certainement très-hardis et très-persévérants, mais nous avons confiance dans la fermeté de la magistrature et dans l'indépendance d'une partie de la presse. (Français.)

LE TUNNEL ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE.

Après examen des tarifs proposés par la Compagnie et des documents relatifs aux études préliminaires, la commission nommée par l'Assemblée nationale a exprimé l'opinion que la concession soit accordée à cette condition provisoire que si la compagnie du tunnel abaissait ses tarifs, elle ne pourrait les relever qu'après un laps de cinq années.

D'un autre côté, on assure que les Anglais sont prêts à pousser activement cette œuvre qu'ils pensent terminer en sept ans. Ils proposent de poser quatre lignes de rails au lieu de deux et sont d'avis de former une société française, afin d'éviter des complications internationales; ils offrent néanmoins de fournir les fonds nécessaires, 200 millions ou plus, à condition que le gouvernement n'interviendra point et que l'entreprise aura un caractère tout à fait commercial et industriel.

LES CAISSES D'ÉPARGNE.

Le Journal officiel vient de publier le rapport de M. Grivart sur les opérations des caisses d'épargne en 1873. Ce travail comprend cinq tableaux dont nous allons brièvement résumer les chiffres.

1er tableau. — Le nombre des caisses autorisées était, au 31 décembre 1872, de 521.

7 nouvelles caisses ont été autorisées en 1873 dans les localités suivantes : Chaumont-en-Vexin (Oise), Mezin et Aiguillon (Lot-et-Garonne), les Herbiers (Vendée), Berek (Pas-de-Calais), Tullins (Isère), Ecouen (Seine-et-Oise).

Le nombre des caisses autorisées a donc été porté à 527 au 31 décembre 1873.

Ces 527 caisses se répartissent ainsi dans toute l'étendue du territoire :

85 dans des chefs-lieux de département ;

256 dans des chefs-lieux d'arrondissement ; 168 dans des chefs-lieux de canton ; 18 dans des communes.

Sur les 527 caisses autorisées, 19 n'ont pas fonctionné en 1873. Le nombre des caisses en exercice a donc été réduit à 508.

2e tableau. — Le mouvement de la fortune propre des caisses d'épargne, tel qu'il résulte de ce tableau, donnait pour résultat, au 31 décembre 1873, 19,449,080 fr. 94 c., déduction faite de 2,106,429 fr. 58 c. pour dépenses d'administration.

La fortune des caisses dépasse donc en 1873 de 822,314 fr. 49 c., soit 4,2/0 le chiffre correspondant de 1872.

3e tableau. — En 1873, le nombre des livrets s'est accru de 32,416, et offrait un total de 2 millions 79,196, déduction faite de 189,630 livrets soldés.

4e tableau. — Ce tableau présente le mouvement général des inscriptions de rentes pendant l'année 1873.

Les 508 caisses qui ont fonctionné avaient en dépôt, au 1er janvier 1873, 26,208 inscriptions représentant 645,324 francs de rente et appartenant à 25,688 déposants.

Dans le cours de cette année, elles ont acheté :

1° D'office, pour le compte de 2,624 déposants, en exécution des lois des 30 juin 1851 et 7 mai 1853, 2,628 inscriptions, représentant 28,647 francs de rente ;

2° A la demande de 23,460 déposants, 22,720 inscriptions, représentant 1,067,111 fr. de rente.

Il a été transféré de caisse à caisse 456 inscriptions, représentant 11,090 fr. de rente et appartenant à 347 déposants.

D'autre part, il a été remis à 26,516 titulaires 26,906, représentant 1,108,903 fr. de rente.

Enfin, il a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 7 mai 1853 (comptes abandonnés), 431 inscriptions, représentant 6,936 fr. de rente, au nom de 421 déposants pour lesquels aucune opération n'a été effectuée depuis trente ans.

Ainsi, au 31 décembre 1873, il restait en dépôt, aux caisses d'épargne, 25,675 inscriptions, représentant 636,530 fr. de rente et appartenant à 25 mille 182 déposants.

5e tableau. — Ce tableau est consacré aux succursales.

En 1873, 23 succursales ont été créées dans les localités suivantes :

Attigny (Ardennes), la Bastide-de-Sérou (Ariège), Plancy et Ramerupt (Aube), Courtalain et Orgères (Eure-et-Loir), Codognan, Meynes, Montfrin et Calvisson (Gard), Villedieu (Indre), Virieu-sur-Bourbe (Isère), Fère-Champenoise (Marne), Vause (Meuse), Grand-Fresnoy et Meux (Oise), Montmirail (Sarthe), Perthes (Seine-et-Marne), Savigny-sur-Orge, Bréval et Chevreuse (Seine-et-Oise), Appoigny et Basson (Yonne).

D'un autre côté, 3 succursales ont été supprimées : ce sont celles de Castillon (Gironde), de Trappes (Seine-et-Oise) et de Bourg-sur-Gironde (Gironde).

Une caisse d'épargne existe actuellement dans cette dernière localité.

Le nombre des succursales existant à la fin de 1873 était de 682.

Pour compléter l'examen des opérations de 1873, le rapport détermine la part prise par les succursales dans l'ensemble des opérations de cette année.

Les résultats obtenus dans ces établissements représentent 23.9 p. 100 du nombre des livrets souverts par l'ensemble des caisses d'épargne, 24.5 p. 100 du nombre des versements et 22.9 p. 100 du montant des sommes versées. En 1872, ces pro-

portions étaient respectivement de 22.4 p. 100, 23 et 21 p. 100. Il s'est donc produit en 1873 un accroissement assez marqué dans la part proportionnelle des opérations des succursales, part qui, dans ces dernières années, n'avait présenté que des variations sans importance.

Si l'on ne prend que les chiffres des caisses qui ont des succursales, on trouve un total de 158,218 livrets ouverts (66.5 p. 100 de l'ensemble), 958 mille 678 versements (70.6 p. 100), s'élevant à 119 millions 695,789 fr. 54 (67.7 p. 100). Dans ces chiffres, la part des succursales entre pour 36 p. 100, 34.3 p. 100 et 34.9 p. 100.

Les papiers du 4 septembre.

La commission chargée de l'enquête parlementaire sur le 4 septembre vient de publier les dépêches officielles envoyées au gouvernement de la Défense nationale.

Cent mille environ (depuis le 4 septembre jusqu'au 8 février 1874) ont été fournies par les bureaux télégraphiques; les dépêches expédiées par pigeons étaient restées entre les mains de M. Gambetta, qui a déclaré ne plus les avoir en son pouvoir.

Cette histoire à coups de télégrammes a une saveur toute particulière.

Les dénonciations, les protestations de dévouement, et surtout les demandes de place abondent dans ce dossier.

Prenez par exemple les dépêches émanant du préfet qui s'était installé à Nantes, le docteur Guépin, mort aujourd'hui.

Dès le 8, il éprouve le besoin bien naturel de caser sa famille et jette son dévolu sur le Morbihan.

« Si vous avez un homme, envoyez-le de suite; si l'homme vous manque, je déciderai mon genre à accepter provisoirement la préfecture ou à se faire le conseil d'un nouveau préfet.

Il est né dans le Morbihan, avocat, docteur en droit, l'organisateur de l'agitation anti-plébiscitaire dans son arrondissement. — D'une famille d'ardents patriotes. — Mon parent avant son mariage. — Si vous voulez de lui pendant période du danger, il acceptera temporairement. — Préférerait être guide d'un préfet nouveau. — Au besoin, lui écrire à Nantes, chez moi. Voici nom : Jules-Lucas de Peslouan, avocat. »

Ce petit morceau mériterait à lui seul une analyse détaillée. Je déciderai mon genre à accepter — préférant être guide d'un préfet nouveau sont des perles d'une valeur inappréciable.

Mais le père pourrait être jaloux du fils. Il faut le placer. Que sera-t-il? N'importe, placez toujours.

« Vous faut-il homme très-énergique, distingué, bon à l'administration, bon à la guerre, ardent patriote, sûr républicain? le voici : Auguste-Lucas de Peslouan, propriétaire, en ce moment chez préfet de Nantes, quarante-quatre ans, désirent servir République — mais seulement pendant le danger. — GUÉPIN. »

On ne nomme ni le père ni le fils. Guépin insiste.

« Nantes, 9 septembre, 6 h. 05 soir. » Faites nommer Jules-Lucas de Peslouan, avocat, docteur en droit, préfet temporaire à Vannes. — Désiré par Morbihan. Actuellement chez moi. — Dites à Gambetta que nombreux préfets n'offrent pas garanties. — GUÉPIN. »

Ce bon parent a néanmoins des stoïcismes à la Brutus. Il veut caser son gendre, mais il dénonce paisiblement sa nièce.

« C'est ma nièce, M<sup>me</sup> veuve de Rochebrune, très-ardente napoléonienne, qui est l'instrument que m'oppose la préfecture de Vannes pour m'empêcher. J'ai fait mon devoir, ma conscience est en paix. »

Mais voici où la chose devient tout à fait piquante :

« Toutes les deux nuits, je fais *seul* patrouille à Nantes par moi-même. »

Cette patrouille individuelle tombera certainement un de ces jours dans le domaine de l'opérette.

Ce qui suit est le chef-d'œuvre du grotesque :

« Nantes, 11 octobre 1870.

» Suis sur traces de voitures mystérieuses n'allant que de nuit. — L'on dit poudres, l'on dit armes, l'on dit conspirateurs, l'on dit Henri V. — Connais parcours. — Sous pieds des chevaux caoutchouc. — GUEPIN. »

Et voilà ce qu'on appelait le soufflé de 1792.

Dans un ordre d'idées tout différent, il faut signaler une dépêche incroyable du fameux M. Duportal. Les badauds de la démocratie y surprendront en déshabillé la pensée de ces prophètes de la liberté.

« Toulouse, 4<sup>e</sup> février 1874.

» *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

» Affirmez fortement votre dictature. La France est affolée d'obéissance et d'asservissement.

» Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera.

» Décrêtez l'obéissance absolue à vos ordres, et vous aurez décrété la victoire; car nous contraindrons nos mobilisés réfractaires à être des héros. »

Voilà les occupations des républicains pendant que les monarchistes se faisaient tuer devant l'ennemi.

Nous continuerons ces extraits pour l'édition de nos lecteurs.

## Etranger.

PRUSSE.

La dépêche suivante, publiée par le *Daily Telegraph*, mérite quelque attention :

« Par les instructions adressées à M. de Keudell à Rome, le gouvernement allemand a pour but d'obtenir, avec le consentement de l'Europe, l'abolition des privilèges qui font du Pape un souverain européen; mais il ne cherche pas, dit-il, à toucher aux fonctions du Saint-Père comme évêque de Rome. Dans ses pourparlers avec M. Visconti-Venosta, M. de Keudell n'a jamais laissé voir que l'Allemagne eût le moindre désir d'influencer la politique intérieure de l'Italie. Le seul objet du gouvernement allemand est de faire définitivement taire les prétentions qu'a le Pape de garder l'autorité et le prestige d'un souverain temporel. »

Voilà le différend tel que l'entend Berlin. Que le monde aise ! Il ne s'agit pas seulement du Vatican, il s'agit de la dignité et de l'indépendance de tous les gouvernements.

Depuis trois ans, le parti socialiste a gagné énormément de terrain en Allemagne. A l'heure actuelle, il ne dispose pas de moins de vingt-cinq journaux très-répandus dans les classes laborieuses, qui lui ont amené un nombre considérable de recrues. Aujourd'hui, ses chefs se proposent de se réunir en congrès le 23 mai prochain, afin d'arrêter le programme du parti, de déterminer les moyens de propagande et d'agitation.

Ce programme, nous le connaissons déjà par à peu près; il consiste à réclamer la création de sociétés productives subventionnées par l'Etat, fonctionnant sous le contrôle de la classe ouvrière; le suffrage universel pour tous les hommes âgés de vingt et un ans accomplis, tant pour les élections communales que pour les élections législatives; le service militaire obligatoire avec

remplacement de l'armée permanente par une simple milice, et le droit pour le peuple de se prononcer en dernier ressort sur la guerre ou sur la paix; l'abrogation de toutes les lois d'exception concernant la presse et le droit de se réunir; la nomination par voie de suffrage des magistrats; la justice gratuite, obligatoire, donnée aux frais de l'Etat; la liberté de la chaire et la liberté de conscience; l'impôt progressif et la suppression de toutes contributions indirectes.

Le parti socialiste demande spécialement pour les ouvriers : la liberté de coalition, l'interdiction du travail le dimanche; la restriction du travail de la femme et l'interdiction de celui des enfants; la surveillance directe de l'Etat dans les fabriques, ateliers, et l'industrie à domicile; un règlement touchant le travail dans les prisons, et une loi efficace concernant les dommages-intérêts.

ESPAGNE.

On écrit de Hendaye, 21 mars :

Le *Cuartel Real* publie toutes les pièces originales relatives au *convenio*. Elles prouvent que le gouvernement de Madrid autorise Cabrera à traiter en son nom.

Le *Cuartel Real* déclare traité à la cause royale Cabrera, qui n'a jamais offert son épée au roi.

Cabrera est à Biarritz. Le vapeur *Fénolano* l'attend pour le transporter à Madrid.

60 soldats et 28 cavaliers provenant de la colonne Despujols se sont présentés aux carlistes à Cantaviera, faisant leur soumission.

Le général Salamanca, commandant la place de Bilbao, a été destitué par télégraphe.

*Cabrera et les carlistes.*

Ce qui suit est extrait de la *Pall Mall Gazette* et vaut la peine d'être lu :

« Notre correspondant de Madrid nous écrit :

« Le gouvernement espagnol et ceux de ses agents qui ont négocié avec le général Cabrera la convention dont il est tant parlé, dans le but de mettre fin à la guerre par la soumission des principaux officiers de don Carlos, sont mécontents du résultat obtenu, et ils commencent à penser qu'ils ont attaché trop d'importance à l'influence du général. Lui aussi, nous assure-t-on, regrette de s'être lancé dans une pareille aventure : sa récente conduite est généralement attribuée, en Espagne, à son antipathie contre don Carlos et à la colère qu'il a éprouvée en voyant que ses conseils n'étaient pas suivis.

» Sa convention a été rendue publique un peu précipitamment, afin d'ôter à Cabrera la possibilité de se dédire; elle lui confère des pouvoirs étendus en ce qui concerne les récompenses à accorder aux officiers qui abandonneront don Carlos, mais je sais de bonne source que peu de ces officiers ont confiance en lui ou au gouvernement qu'il s'est abaissé à servir. »

## Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE : Une vendetta.

Ce qui suit est pour ainsi dire le complément du feuilleton que nous avons publié avant-hier. On jugera, par ce compte-rendu d'une des affaires que la Cour d'assises de Bastia a eu à juger dans sa dernière session, si les mœurs sont en train de s'adoucir en Corse.

Il y a quelques années, M. Joseph Tedeschi épousa à Rogliano M<sup>me</sup> Rosita Marioni. La dot de M<sup>me</sup> Rosita consistait en une pension annuelle de 2,000 fr. Joseph Tedeschi était le fils du receveur particulier de Corte. Il alla, en 1872, s'établir à Rogliano chez son beau-père, mais il fut bientôt obligé de quitter la maison de ce dernier. En effet, M. Marioni faisait mille difficultés pour payer à son gendre la pension promise. Il en résulta une brouille entre les Tedeschi et les Marioni, et partant une vendetta.

Le 27 décembre dernier, M. Joseph Tedeschi se présenta chez son beau-père pour lui demander le second semestre de sa pension annuelle, soit 1,000 fr. Les deux hommes eurent ensemble un entretien d'un

quart d'heure. Que se dirent-ils pendant ce temps ? Nul ne le sait. Joseph Tedeschi était jeune, ardent, animé par la vengeance. M. Marioni est un vieillard de soixante-dix ans, avide et haineux, ayant le caractère corse dans ce qu'il a de plus sombre. Il est probable qu'il y eut entre les deux ennemis une explication terrible.

M. Joseph Tedeschi sortit de chez son beau-père en emportant les 1,000 fr. qu'il était venu chercher. A trente pas de la maison, il reçut dans la tête une balle qui le coucha dans le sentier. Personne de chez les Marioni ne sortit pour lui porter secours. Des voisins arrivèrent, attirés par le bruit de la détonation. Joseph Tedeschi, avant de mourir, eut le temps de leur dire : « C'est mon oncle Jean Marioni qui a tiré sur moi. Son frère François Marioni est sorti de la maison pour venir m'achever à coups de pied sur la tête, et ma tante Blanche Marioni est venue m'injurier aussitôt que j'ai été « abattu » par le coup de feu. »

Tel est le drame que les jurés de Bastia ont eu à juger. Toute la question pour eux était de savoir si Joseph Tedeschi avait bien dit la vérité avant de mourir, car au pays corse, quand on est en vendetta, la suprême jouissance de l'homme qui meurt est de léguer une mauvaise affaire à son ennemi.

Les deux Marioni, deux grands vieillards septuagénaires, se ressemblant comme deux gouttes d'eau et ayant le masque du Dante, ont prétendu tous deux qu'ils avaient été provoqués par M. Tedeschi, ce qui est bien possible.

La déposition de la veuve du mort, une malheureuse jeune femme de vingt-trois ans, a produit un grand effet.

« En mars 1873, nous avons quitté, mon mari et moi, la maison de mon père, où nous nous étions établis quelques mois auparavant; on ne voulait pas me donner ce qui me revenait sur la succession de ma mère. Depuis, on a bien continué à nous fournir la pension semestrielle de 1,000 fr., ainsi qu'on s'y était obligé dans mon contrat de mariage, mais tout rapport cessa entre nous, et surtout nous n'en eûmes d'aucune sorte avec les assassins qui sont là. Cependant, de temps à autre, je voyais mon père et ma sœur, M<sup>me</sup> Augustin Marioni, car j'espérais qu'il seraient intervenus pour amener un arrangement amiable entre nous.

» Je dois ajouter que mon mari et mon beau frère, Augustin Marioni, échangeaient quelques mots entre eux lorsqu'ils se rencontraient dans le village; mais il n'en a plus été de même à partir du mois de mai 1874. François Marioni, irrité de ce que nous avions pris quelques légumes dans un jardin de la famille, me dit un jour que j'avais été voir mon père : « Si ton mari paraît sur mes propriétés, je le tue. » Comme je le savais capable de tout, je fus effrayée de cette menace d'autant plus que mon père me donna le conseil de ne pas contrarier son frère.

» Le 20 décembre, en partant pour Bastia, mon mari chargea M. Cardo, receveur des postes, de toucher les 1,000 fr. qui devaient nous être comptés ce jour-là. Mais mon père refusa de les remettre, sur l'observation que fit son frère François d'une prétendue irrégularité de la quittance. Informé de cela, mon mari revint de Bastia le 26 décembre; dès son arrivée, il m'annonça qu'à Bastia M. Xavier de Gaffary lui avait dit que mon beau-frère, l'avocat Marioni, lui avait paru désirer un rapprochement entre nous; il ajouta qu'il lui répugnait de faire les premiers pas. Le lendemain matin, à son réveil, il me dit qu'après mûre réflexion il croyait devoir se rendre chez mon père pour toucher son argent. Il aurait ainsi l'occasion d'entrer en matière au sujet de l'arrangement projeté.

» Le soir, il n'était pas rentré à l'heure du dîner, et comme il lui arrivait quelquefois de s'attarder, je me mis à table avec mon enfant. Quelques instants après, notre domestique qui était sortie, vint, toute bouleversée, m'annoncer que mon mari venait d'être blessé et qu'on l'avait transporté chez le juge de paix. J'accourus affolée, et, en me voyant, mon malheureux mari se jeta à mon cou et me dit : « Je suis mort. » Il me raconta sa visite à mon père, et le bon accueil qu'il avait reçu de ce dernier, mais que, lorsqu'il quittait la maison, il avait été interpellé par François Marioni qui, de la fenêtre du premier étage de la maison, lui dit : « Tu as pris les 1,000 fr., mais tu n'en

toucheras plus. — Bah ! lui avait réparti mon mari, j'en toucherai bien d'autres. — Non, tu n'en mangeras plus, » avait réparti François, et comme il avait son fusil à la main, mon mari lui dit : « Si vous voulez me tuer, je suis là. — Non, dit encore François, ce n'est pas le moment. » Mon malheureux mari s'éloigna alors de la maison, et il avait à peine fait dix pas qu'il tombait frappé d'une balle dans le dos.

» Pendant ce récit, le visage de mon mari se couvrit d'une sueur froide. Je voulus lui essuyer le front; il me dit : « Ne me touchez pas la tête, j'y éprouve de fortes douleurs. » Il me raconta alors que, pendant qu'il gisait à terre, blessé, Jean-Charles s'était approché de lui, sans doute pour lui enlever le billet de 1,000 francs qu'il avait sur lui; qu'il l'avait saisi par les cheveux et fortement secoué; puis, s'apercevant qu'il respirait encore, il s'était écrié : « Comment, tu n'es pas encore mort ! les balles ne peuvent même pas t'achever, » et qu'il l'avait alors frappé plusieurs fois à la tête avec son pied chaussé d'un soulier ferré; que, survenant à son tour, Blanche-Marie Marioni, elle, avait dit à son frère Jean-Charles : « Achevé-le, ce souldard, ce vaurien, prends une pierre et écrase-lui la tête. »

» Le malade s'affaiblissant de plus en plus, sur sa prière, on m'arracha à ce triste spectacle, et je m'éloignai, après que mon pauvre Joseph eut embrassé son fils et moi.

» D. Vous dites bien la vérité, n'est-ce pas ? Votre mari, nous le savons, vous a fait jurer de le venger !

» R. C'est vrai, je lui ai juré cela ! Mais je dis la vérité, et cette vengeance que je dois à mon pauvre Joseph... (Avec exaltation)... c'est à vous, messieurs, que je la demande ! (Elle pleure.)

Nous ne raconterons pas les divers incidents de cette affaire éminemment corse. Il suffira de dire que la mort de M. Joseph Tedeschi avait tellement surexcité le pays dans le sens des Marioni ou dans celui des Tedeschi, qu'à un certain moment de l'audience tout débat est devenu impossible. Les témoins injuriaient les avocats, les avocats interpellaient les accusés, et le public devenait menaçant pour la cour et le jury. Il a fallu faire intervenir la force armée tambours en tête.

Le beau-père de la victime, Jean Marioni, a été acquitté; mais son oncle, François Marioni, a été condamné à dix ans de réclusion et 10,000 francs de dommages-intérêts envers la veuve Rosita Tedeschi.

Pour finir, un dernier détail qui peint bien les mœurs corses : Aux dernières élections municipales, tous les amis de Tedeschi avaient mis sur leur bulletin le nom du mort en guise de protestation contre le coup de fusil des Marioni.

FERNAND DE RODAYS.

## Nouvelles militaires.

LES MANŒUVRES MILITAIRES DE NUIT.

On sait avec quel soin et quelle rapidité est poussée aujourd'hui l'instruction de notre armée. Du matin au soir on fait travailler les soldats, et s'ils ne finissent pas par savoir à fond leur métier, ce ne sera pas à coup sûr la faute de leurs officiers instructeurs.

Parmi les manœuvres qu'on leur fait fréquemment exécuter, il faut mettre au premier rang les manœuvres de nuit, qui ne sont point, paraît-il, le côté par lequel brillent nos jeunes soldats, qui aiment à savoir où ils vont, où ils sont et à qui ils ont affaire. Mais c'est une raison de plus pour les rompre à un exercice dans lequel excellent nos ennemis de 1870.

Ces manœuvres sont d'ailleurs des plus intéressantes.

Les hommes, prévenus dans la soirée, se sont couchés tout habillés. Soudain les sous-officiers font irruption dans les chambrées. « Vite ! sac au dos ! » On se frotte les yeux, on est debout. Pendant ce temps le clairon éclate, sonnait la prise d'armes et l'assemblée. Les troupes se réunissent, on fait l'appel, on se met en route pour l'expédition projetée, dont, un peu avant le départ, les chefs ont discuté les moyens et arrêté les dispositions. Point important : il s'agit d'abord de surprendre les sentinelles avancées. Le succès de l'entreprise peut en dépendre. Aussi, dans le plus grand silence, à trois ou quatre, rampant comme des serpents, les soldats s'éparpillent, se glissant vers les

grand'gardes. Le moment venu, ils se dressent, bondissent. La sentinelle est mise dans l'impossibilité de donner l'alarme. Tout va bien : la voie est ouverte, le poste est cerné, fait prisonnier, on peut aller de l'avant avec tranquillité, disposer les troupes, placer l'artillerie en temps et en lieu utiles.

Mais les choses ne vont pas toujours si vite ni si bien.

Parfois, la sentinelle ne peut être surprise, ou bien l'on va donner contre un poste perdu, placé au delà des postes avancés. Ces postes perdus, qui n'ont point de sentinelles avancées, sont placés aux embranchements des routes de terre ou de fer, avec mission de surveiller l'horizon, en se dissimulant autant que possible. Flairent-ils un danger ? aussitôt ils en donnent avis à la grand'garde qui prend ses mesures en conséquence. Sont-ils pressés ? Ils font feu et se replient en courant.

Alors c'est le combat. Ordinairement l'attaque d'une grand'garde ou d'un avant-poste se fait avec une ou deux compagnies de chasseurs à pied, plus propres à un combat vif et soutenu à la baïonnette. Mais si le gros de l'armée a été averti, les choses se compliquent ; le combat se changera en bataille, et dans le cas où celle-ci ne figurerait pas sur le programme, il n'y aurait plus qu'à battre promptement en retraite, comme cela a lieu lorsqu'il ne s'agit que d'une reconnaissance.

Il y a des reconnaissances de cavalerie, d'infanterie, et des reconnaissances mixtes, c'est-à-dire d'infanterie et de cavalerie. Pour ces dernières chaque cavalier prend un fantassin en croupe. Celui-ci, en cas d'attaque, doit combattre en tirailleur. La cavalerie le soutient s'il y a lieu, tout en envoyant quelque homme rendre compte en arrière de ce qui se passe. Mais autant que possible, la reconnaissance n'engage jamais d'action ; elle ne fait que se défendre si elle est attaquée ; elle doit combattre continuellement en retraite et ne répondre à l'ennemi que lorsqu'elle ne peut pas faire autrement.

(Illustration.)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Vendredi dernier, un incendie s'est déclaré dans le parc de Chavigny, commune de Ligné (arrondissement de Chinon), appartenant à M. Octave Chavigny.

Le feu a été mis par le jeune gardien des vaches du propriétaire, qui s'était amusé à faire cuire des œufs au milieu des landes du parc. Effrayé, le jeune drôle, au lieu de se rendre au château pour donner l'alarme, ne songea qu'à se cacher ; heureusement, les employés d'une des colonies pénitentiaires de Fontevault, voyant des tourbillons de flammes et une colonne de fumée s'élever au-dessus du parc, accoururent avec un louable empressement accompagnés des jeunes détenus.

A 2 heures 1/2 on était maître du feu. Quand les domestiques du château et les habitants du village de Ligné eurent connaissance de l'incendie, tout était fini.

On évalue à sept ou huit hectares la superficie de landes qui ont brûlé.

A la suite d'une entente avec les compagnies de chemins de fer, le général de Cisse y a, on se le rappelle, décidé que dans certaines circonstances, dont l'appréciation était laissée aux chefs de corps, les sous-officiers et soldats pouvaient obtenir le passage en première classe.

Cette mesure, toute de bienveillance à l'égard des militaires malades ou obligés de se transporter par voie rapide d'un poste à un autre, n'a point, paraît-il, tardé à dégénérer en abus ; c'est ainsi, par exemple, que dans plusieurs corps les volontaires d'un an se rendant en congé ou en permission se sont habitués à voyager en train express.

De nombreuses plaintes étant parvenues à ce sujet à l'administration centrale, le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les généraux-commandants de nouvelles instructions pour les prier de rappeler aux chefs de corps que le passage en première classe des sous-officiers et soldats ne doit être accordé qu'exceptionnellement et dans les cas d'absolue nécessité.

Un avis de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans fait connaître qu'à partir du

4<sup>e</sup> avril prochain les trains de nuit seront seuls munis de boules chaudes, et que le chauffage sera supprimé dans les trains de jour.

A dater du 15 dudit mois d'avril, le chauffage dans les voitures sera complètement supprimé.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, une grande cavalcade aura lieu le lundi de Pâques, 29 mars, à Segré.

Voici quelle sera la composition du cortège :

Sonneurs de trompe, Gardes françaises. — Pages. — Char de la musique. — Groupes de Pêcheurs et Nains mystérieux. — Arabes, Diables rouges et Pierrots voltigeurs. — Char des Machines. — Groupe des Mousquetaires. — Charlatan et son personnel. — Groupe de Cavaliers indiens et écossais. — Noce bretonne. — Char de l'Agriculture ; le fermier, la fermière et leur famille ; Chœur d'enfants. — Groupe de Cavaliers divers. — Char de l'Industrie. — Groupe de Cavaliers, etc. — Quêteurs à cheval et à pied.

Le soir, à huit heures, Retraite aux Flambeaux, Illuminations.

On annonce que les courses de Poitiers auront lieu le dimanche 16 mai.

Les Régates et les Courses hippiques des Sables-d'Olonne, en 1875, auront lieu, savoir : les Régates, le dimanche 4<sup>e</sup>, et les Courses, le lundi 2 août.

La ville de Brest prépare de grandes fêtes à l'occasion du concours de chevaux hongres et de dressage qui a été autorisé par le conseil général dans sa dernière session. Ces fêtes doivent durer trois jours.

Le printemps astronomique vient de commencer. En ce moment les nuits et les jours sont de même longueur ; c'est ce qu'on appelle l'équinoxe de printemps. Les jours augmenteront jusqu'au 22 juin, commencement de l'été.

A l'occasion de l'augmentation des droits d'octroi de la ville d'Angers, nous lisons dans l'Union de l'Ouest :

Dans la séance de vendredi, M. Mourin a lu au Conseil municipal un rapport sur les voies et moyens destinés au service de l'emprunt de 675,000 fr. à réaliser pour les casernes.

Le Patriote nous révèle le résumé de ce rapport, qui conclut à une élévation des taxes de l'octroi.

« Toutefois, dit le Patriote, dans la surélévation de taxes et les nouvelles, les denrées d'une consommation générale ne sauraient être atteintes.

» Ainsi le vin, le cidre, la bière, la viande, ne subiront pas d'augmentation. »

Le rapport propose donc :

- 1<sup>o</sup> Une extension des limites de l'octroi ;

- 2<sup>o</sup> Une surélévation de taxe sur les volailles, l'avoine, etc., etc. ; nous espérons que ces etc., etc. ne sont pas dans le rapport en pareille matière, il est nécessaire de produire des nomenclatures définies ;

- 3<sup>o</sup> L'établissement de nouvelles taxes sur certains objets qui jusqu'ici avaient été exemptés de la taxe, bien que partout ailleurs ils figurassent aux tarifs d'octroi.

Nous voici bien loin des chimères et des promesses d'autrefois : non-seulement on ne supprime plus l'octroi, mais on l'étend, on le surcharge, on en multiplie les taxes.

Le Patriote s'efforce naturellement de dorer la pilule. L'augmentation de l'effectif et les travaux de construction donneront des avantages qui compenseront les taxes nouvelles. Celles-ci, d'ailleurs, ne seront que temporaires, à ce que dit le Patriote. Mais il ne faut s'y fier qu'avec réserve ; on voit bien quand surviennent les taxes, on ne les voit pas s'en aller. Enfin le Patriote est tout consolé par la statistique :

« Les taxes nouvelles représentent pour chaque habitant une charge nouvelle d'environ 4 f. 40 par an.

» Qu'est, en définitive, cette charge en présence des avantages sérieux que procurera une augmentation de travaux importants pouvant occuper les nombreux chômeurs atteints par le chômage et qui pourront y trouver une augmentation de salaire ? »

## LES VINS DE 1874.

Les vins de la Loire sont cette année très-réussis. Sous cette dénomination de vins de la Loire, nous désignons les vins des départements du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, qui sont incontestablement supérieurs à ceux provenant de l'année 1873.

Les vins du Centre, ainsi que ceux de la Dordogne, du Bordelais, de la Gascogne, de l'Armagnac et de l'Auvergne, sont d'une bonne qualité et dans des conditions qui leur permettent de lutter victorieusement avec ceux du Midi.

Les Charentes sont difficiles à apprécier, par le fait des diverses qualités qui constituent la récolte de 1874 ; mais en général cette récolte peut être comparée, comme qualité, aux vins de 1873.

La Basse-Bourgogne a peu récolté, mais il est reconnu aujourd'hui que les vins de 1874 sont supérieurs en qualité aux vins de 1872 et 1873.

La Haute-Bourgogne est bien partagée, quant à la qualité ; on l'estime égale à celle de 1869.

Le Mâconnais, ainsi que le Beaujolais, ont donné en 1874 des vins solides, francs de goût et incontestablement supérieurs à ceux de 1862 et 1873.

Le Roussillon offre certaines anomalies : quelques vins sont d'une qualité supérieure, mais c'est le petit nombre ; d'autres sont comparables aux 1873 ; d'autres, enfin, sont d'une qualité inférieure.

Le Midi offre de grandes exceptions : les vins du Gard sont comparables à ceux de 1873 ; il en est de même de ceux de l'Hérault. Mais on rencontre des extrêmes qui sont inférieurs et d'autres qui sont supérieurs.

Les vins des départements du Var, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, sont incontestablement supérieurs à ceux provenant de la récolte de 1873.

Enfin l'Aube nous offre deux qualités : les vins récoltés avant les pluies, les vins récoltés après les pluies. Les premiers sont très-supérieurs aux 1873 ; les derniers sont inférieurs. En résumé, les vins de la récolte de 1874 peuvent être qualifiés de vins de bonne année marchande.

(La Vigne.)

## Faits divers.

Les journaux belges annoncent que le Président de la République a nommé chevalier de la Légion d'Honneur le célèbre violoniste Vieuxtemps.

La vente de la première partie de la bibliothèque de M. Guizot est terminée.

2,586 ouvrages traitant de belles-lettres, de beaux-arts et d'histoire, ont produit une somme de 43,000 fr.

Samedi, à la dernière vacation, la collection du Journal des Débats a été adjugée pour 2,220 fr.

La seconde partie de la bibliothèque ne sera mise en vente qu'à la fin d'avril.

Le Courrier de Saône-et-Loire annonce que plusieurs familles de bohémiens, qui s'étaient fixées depuis peu dans différentes localités du département du Jura, renfermaient des espions prussiens.

Deux de ces individus avaient des plans et des notes.

Un fait bien rare vient de se passer à Rouen, et a causé dans tout le quartier Notre-Dame une bien légitime émotion. Il s'agissait d'une morte vivante.

Un corbillard s'arrêtait devant une maison de la rue des Fourchettes. Un enterrement allait avoir lieu, et les assistants attendaient au rez-de-chaussée.

Une femme nommée Varin était décédée la veille, à l'âge de trente-huit ans, après une indisposition dont on s'expliquait difficilement la nature, et un médecin avait constaté la mort.

Déjà le corps avait été mis dans la bière, lorsque les personnes qui l'avaient enseveli crurent s'apercevoir qu'il était encore chaud. Sans plus tarder, on le retira du cercueil et on le remit sur le lit. Un médecin fut mandé en toute hâte, et, sans attendre son arrivée, on appliqua une glace sur les lèvres de la femme : on crut voir la glace se couvrir d'une

sorte de buée. On mit des sinapismes aux jambes et des rougeurs apparurent.

Il n'en fallut pas d'avantage pour amener chez tout le monde cette conviction que la femme Varin n'était pas morte. On juge alors de la joie de la famille ; les pleurs se séchèrent comme par enchantement, les employés des pompes funèbres furent congédiés, et on prévint en toute hâte le clergé pour qu'il ne quittât pas l'église.

Le commissaire de police du quartier et un grand nombre de médecins se rendirent au domicile de la morte vivante, et toutes les tentatives furent faites pour lui faire reprendre ses sens. Tous les moyens furent employés, mais sans résultat, et dans la soirée on avait acquis la certitude que le décès avait eu lieu.

La femme Varin, comme on l'a cru tout d'abord, était-elle en léthargie au moment de l'inhumation et la mort est-elle survenue plus tard ? c'est ce qu'il nous est impossible de dire. Toujours est-il que le lendemain l'inhumation a eu lieu.

Autre alerte de même genre :

Il y a quelques jours, on procédait, à Belfort, à l'enterrement d'un Israélite, décédé subitement.

Au cimetière, quand les cérémonies usitées en pareil cas furent terminées, le cercueil fut descendu dans la fosse, que l'on commença à combler.

Tout à coup, cinq ou six coups, frappés à intervalles égaux et paraissant venir de la bière, retentirent au milieu du silence des assistants. Bedeaux et fossoyeurs, frappés d'épouvante, s'enfuirent précipitamment, abandonnant leurs outils et, blêmes d'effroi, vinrent raconter avec terreur qu'ils avaient entendu le mort s'agiter dans son cercueil.

On s'empressa d'accourir au cimetière, des cordiaux furent apportés en toute hâte ; on ouvrit la bière et un médecin fut appelé, mais celui-ci ne put que constater de nouveau que le mort était bien mort et n'avait plus de chance de ressusciter.

Quant au bruit entendu dans le cercueil, on ne peut que l'attribuer au bois dont il était confectionné et qui, humide et de mauvaise qualité, aurait éclaté en plusieurs endroits par suite de son dessèchement subit.

On annonce qu'un M. Breitemoser, de Rapperswill, dans le canton de Saint-Gall, a découvert un moyen de prévenir les ravages du phylloxera. La substance qu'il emploie a pour effet d'assurer immédiatement la croissance du rejeton d'un cep attaqué et de permettre de mûrir aux raisins durcis et décolorés par la maladie. L'inventeur ayant l'intention de concourir pour le prix de 300,000 fr. offert par le gouvernement français, il garde encore le secret de sa découverte.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie. — Traitement rationnel et économique par les Capsules de Goudron de Guyot. — 2 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

## Chronique financière.

Notre Bourse, impressionnée par des bruits d'emprunt, tout au moins prématurés, a vu le 50/0 baisser au-dessous de 103 et le 3 0/0 toucher 64. Ce n'est qu'un instant de surprise, et la hausse reprendra vite son mouvement. Les Obligations des grandes lignes voient des échanges assez nombreux s'opérer aux prix actuels. Pendant qu'une nouvelle couche d'acheteurs se présente, une partie des détenteurs actuels réalise pour se reporter sur les lignes secondaires. Les obligations des Charentes sont arrivées de leur côté à 286 ; celles des Chemins Nantais sont très-fermes à 233,75. Les intérêts communs de ces deux sociétés appellent des achats sur ces derniers titres.

Bertaux.

## Dernières Nouvelles.

La commission de permanence a tenu sa première réunion. Peu de députés y assistaient. Elle n'a présenté aucun intérêt.

La commission a décidé qu'elle se réunirait tous les quinze jours, à dater du 4<sup>e</sup> avril prochain.

Les Débats annoncent que le gouvernement va immédiatement examiner les pensions des anciens fonctionnaires de l'Empire, conformément à la loi du 17 mars.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

